

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOÛT 2026

L'an deux mil vingt-six le dix août à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

ALVES Christophe ; CHATTON Guy-Joël ; COLLOT Noël ; DAZY Benoît DELAIRE Manon ;
FELTGEN Frédéric ; GIANNINI Cindy ; SKIROLE Patricia ; TISSOT Caroline ;

Absents excusés ayant donné pouvoir :

FLEURY Amandine à CHATTON Guy-Joël
LEMARCHAL Arnaud à COLLOT Noël

A été nommée secrétaire de séance : Mme Manon DELAIRE

1° Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 21 juillet 2026.

2° Délibération n° 39-2026 : Institutions et vie politique : MAPA délégation consentie au Maire pour la compétence relative au Marché à Procédure Adaptée

Cette délibération annule et remplace la délibération n°07-2026 du 22 mars 2026.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que l'article L2122-22 4^e alinéa du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le maire ;

Vu l'article L2122-22 4^e alinéa du code général des collectivités territoriales, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 4^e alinéa du code général des collectivités territoriales.

Décide :

- Monsieur le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 4^e alinéa du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par le 1^{er} Adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

3° Délibération n° 40-2026 : MARCHÉ PUBLIC : Travaux d'aménagement sécuritaire des espaces piétonniers rue du Bourget. Avenant n°2

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de valider la signature de l'avenant 2 venant en substitution de l'avenant 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la signature de l'avenant n° 2 pour les travaux supplémentaires de l'aménagement sécuritaire des espaces piétonniers rue du Bourget.

3° Délibération n° 41-2026 : Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Han-lès-Juvigny est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

4° Délibération n° 42-2026 : Finances locales : RODP ORANGE 2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de percevoir la redevance pour occupation du domaine public due par ORANGE pour l'année 2026 d'un montant total de 92,06 €, arrondi, suivant l'article L.2322-4 du code général de la PPP à 92,00 €

Les tarifs de base sont les suivants :

Le km d'artères aériennes 40,00 € Longueur de la voirie : 0,610 km

Le km d'artères souterraines 30,00 € Longueur de la voirie : 1,061 km

A multiplier par le coefficient d'actualisation 2026 : 1,6371429

Détail du calcul :

40,00 € x 1,6371429 x 0,610 = 39,95 €

30,00 € x 1,6371429 x 1,061 = 52,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte**, à l'unanimité, de percevoir la RODP Orange 2026 pour un montant total de **92,00 €**.

- **Charge** le Maire d'émettre le titre pour recouvrer cette recette auprès d'Orange

5° Délibération n° 43-2026 : Finances locales : RODP LOSANGE 2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de percevoir la redevance pour occupation du domaine public due par LOSANGE pour l'année 2026 d'un montant de 13,31 € arrondi, suivant l'article L.2322-4 du code général de la PPP à 13,00 €

Les tarifs de base sont les suivants :

Le km d'artères aériennes	40,00 €	Longueur de la voirie : 0,040 km
Le km d'artères souterraines	30,00 €	Longueur de la voirie : 0,218 km

A multiplier par le coefficient d'actualisation 2026 : 1,6371429

Détail du calcul :

40,00 € x 1,6371429 x 0,040 = 2,60 €

30,00 € x 1,6371429 x 0,218 = 10,71 €

- **Accepte**, à l'unanimité, de percevoir la RODP 2026 Losange pour un montant total de **13,00 €**.
- **Charge** le Maire d'émettre le titre pour recouvrer cette recette auprès de LOSANGE.

6° Débats :

- Point sur les travaux rue du Bourget
- Instauration d'une ZONE 30 dans les rues du Bourget, du Moulin, Basse, de la Porte-Haute, du Four et de la Tinette.

La séance est levée à 21h40

La secrétaire de séance, Manon DELAIRE

Le Maire, Guy-Joël CHATTON